

AVIS PUBLIC OFFICIEL N° 14 / 2025

1. CARAFES & BOUTEILLES

Nous vous informons que des bouteilles et carafes, à l'effigie de la Commune de Grône, sont en vente à nos guichets au prix de Fr. 10.- la bouteille et Fr. 16.- la carafe.

2. CALENDRIER COMMUNAL 2026

Le calendrier communal 2026 sera disponible à nos guichets à partir du **10 décembre 2025**, il ne sera plus distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

3. FERMETURE DE NOS GUICHETS

Les bureaux de l'administration communale et du service technique seront fermés aux dates suivantes :

**Mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 décembre 2025
mercredi 31 décembre 2025, jeudi 1 et vendredi 2 janvier 2026.**

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

3. AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Le Conseil communal a fixé le montant de l'impôt annuel 2026 à Fr. 160.- par chien.

L'impôt est dû pour tout chien âgé de plus de 6 mois dans l'année et dont le propriétaire ou le détenteur à son domicile en Valais ou y réside plus de trois mois par année.

Les nouveaux propriétaires, ainsi que les détenteurs qui ont déjà un chien et qui ont été soumis à l'impôt en 2025 se verront imposés par facture. Par le paiement de la facture, le détenteur confirme que rien n'a changé et que toutes les exigences sont respectées (assurances RC, etc.)

Pour les personnes qui ont un motif d'exonération à faire valoir ou des modifications à annoncer, il y a lieu de prendre contact avec les collaboratrices du contrôle des habitants par téléphone (027/458.15.03) ou par courriel (administration@grone.ch).

Quiconque acquiert un chien en cours d'année doit se présenter au bureau communal, **dans les quinze jours** qui suivent l'entrée en possession, muni des documents suivants : **l'attestation d'assurance responsabilité civile 2026, le carnet de vaccination et la pièce d'identité de l'animal (no. Puce).**

Nous vous rappelons que les détenteurs de chiens doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter qu'ils ne troublent la tranquillité ou l'ordre public ou qu'ils ne portent atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la propreté des domaines tant publics que privés. **Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps dans les localités et lors de manifestations publiques.**